

## **LUNDI LE 8 MARS 2010**

Procès-verbal la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil lundi le 8 mars 2010 à 20 heures. L'assemblée est présidée par son honneur le maire M. Serge Rivest. Sont également présents mesdames les conseillères Chantal Gaudet et Ghislaine Pomerleau et messieurs les conseillers Jean Bourgeois Sylvain Loyer, Claude Bélisle et Pierre-Luc Payette.

Était aussi présente Mme Édith Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Prière
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 8 février 2010
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 15 février 2010
4. Présentation des comptes
  - 4.1 Liste et adoption des comptes payés et à payer
5. Administration
  - 5.1 Dépôt rapport financier 2009 / M. Michel Sylvestre C.A.
  - 5.2 Tournoi de quilles de la MRC Montcalm
  - 5.3 Congrès de l'ADMQ / Inscription
6. Période de questions
7. Correspondances
  - 7.43 Dépôt du rapport financier pour la bibliothèque 2009
  - 7.44 Offre d'achat / Pied du Courant
  - 7.45 Soumission d'abat poussière
  - 7.56 Renouvellement de contrat / Inspecteur Canin inc.
  - 7.57 Nouvel horaire d'ouverture / Bureau de poste
  - 7.58 Demande de subvention / Les Vents de Lanaudière
  - 7.60 Demande de M. Francis Laporte / Immeuble 1351, rang Montcalm
8. Réglementation
  - 8.1 Avis de motion règlement visant la modification du règlement de lotissement numéro 205 de la municipalité
  - 8.2 Adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 2010-205-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 205 et prévoyant les superficies maximales des lots dans la zone R1-33
9. Loisirs et culture
10. Sécurité publique
11. Transport routier
12. Hygiène du milieu
13. Urbanisme et mise en valeur du territoire
  - 13.1 Demande de dérogation mineure / Immeuble 970, Domaine Pauzé
  - 13.2 Résolution concernant la demande de M. Philippe Lambert et relative au lot P-323 pour échange de terrain
14. Varia
15. Période de Questions
16. Levée de l'assemblée

### **1. PRIÈRE**

L'assemblée débute par la prière d'usage.

2010-041

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Chantal Gaudet  
Appuyé par M. Claude Bélisle

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour ci-dessus pré cité soit :

Adoptée.

2010-042

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2010**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le  
procès-verbal, dispense de lecture est donnée  
à la secrétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Loyer  
Appuyé par M. Jean Bourgeois

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 8 février 2010 tel  
que rédigé.

Adoptée.

2010-043

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2010**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le  
procès-verbal, dispense de lecture est donnée  
à la secrétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Pomerleau  
Appuyé par M. Claude Bélisle

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 15 février 2010 tel  
que rédigé.

Adoptée.

## **4. PRÉSENTATION DES COMPTES**

2010-044

### **4.1 LISTE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

<b>Chèques</b>	<b>Noms</b>	<b>Détails</b>	<b>Montant</b>
201000092	Infotech	Contrat de service	5107,59
201000093	Comité des fêtes de la St-Jean	Avance de fonds comité	1000
201000094	Charles Forest notaire	Service professionnel	4350,63
201000095	Croix-rouge canadienne	Aide sinistrés Haiti	500,00 \$
201000096	Cyclo-défi cancer	Commandite	100,00 \$
201000097	Entreprises Brouillette	2e versement déneigement	28 836,26 \$
201000098	Petite caisse	Cadeaux Brunch des bénévoles	200,00 \$
201000099	Ministère du Revenu	Chartes des loisirs	32,00 \$
201000100	Hydro-Québec	Électricité lumières de rues	758,31 \$

201000101	Rogers AT&T	Communications service incendie	43,07 \$
201000102	Fido solutions inc.	Communications voirie	42,02 \$
201000103	Petite caisse	Diverses dépenses	140,52 \$
201000104	Fédération québécoise mun.	Cotisation 2010	1 579,62 \$
201000105	Pierre Lavoie	Entretien patinoire	132,00 \$
201000106	L'Excellence	Assurance collective	1 505,58 \$
201000107	Petite caisse	Diverses dépenses	272,45 \$
201000108	Mme Chantal Gaudet	Achats pour Brunch des bénévoles	185,11 \$
		<b>Total chèques du mois</b>	<b>44 785,16 \$</b>
201000109	Buro Plus Martin	Fournitures de bureau	13,53 \$
201000110	Le Groupe Harnois	Huile à chauffage	321,30 \$
201000111	Produits chimiques Sany	Produits nettoyants service incendie	61,40 \$
201000112	Bell Canada	Téléphone bibliothèque	73,12 \$
201000113	Fonds information foncière	Mutations	12,00 \$
201000114	EBI Environnement	Collectes, redevances, ajustement essence	7 813,93 \$
201000115	Médias transcontinental	Parution journal	147,31 \$
201000116	Société ass. automobile	Matriculations voirie et incendie	3 413,00 \$
201000117	Excavation Denis Desmarais	Déneigement des domaines	530,51 \$
201000118	Coderre O. & Fils	Outils, entretien voirie, salle mun. Incendie	256,12 \$
201000119	Biolab inc.	Analyse eau aqueduc	228,58 \$
201000120	Ferme Beau-Jour inc.	Déneigement des domaines	2 313,95 \$
201000121	Sintra inc.	Asphalte réparation infrastructures	115,13 \$
201000122	Éditions Yvon Blais	Fournitures de bureau	283,45 \$
201000123	Serge Daigle électricien	Réparation lumières et achats lumières	1 427,72 \$
201000124	Trophées JLM	Fournitures de bureau	50,79 \$
201000125	Industrie Canada	Renouvel. radiocommunications incendie	516,00 \$
201000126	Club de golf Montcalm	Brunch des bénévoles	2 484,91 \$
201000127	Postes Canada	Envoi postal	177,86 \$
201000128	Ascenseurs Thyssenkrupp	Entretien infrastructures bibliothèque	92,51 \$
201000129	Lemmer inc.	Équipement terrain de soccer	67,45 \$
201000130	Canadian Tire	Équipement entretien salle municipale	287,81 \$
201000131	Bélanger Sauvé avocats	Honoraires juridiques	1 169,38 \$
201000132	Xérox Canada Ltée	Fournitures de bureau	28,84 \$
201000133	Le Réseau mobilité plus	Communications service incendie	120,89 \$
201000134	Bureautique F. Chartier	Fournitures de bureau	270,45 \$
201000135	Michel Sylvestre C.A.	Vérification comptable	7 224,00 \$
201000136	Michèle Henri	Entretien ménager	400,00 \$
201000137	Ministère du Revenu	Activation charte des loisirs	32,00 \$
201000138	Caisse populaire St-Liguori	Déductions salaires employés	5 774,90 \$
		<b>Total</b>	<b>35 708,84 \$</b>
	Salaire du conseil		2 829,52 \$
	Salaire des employés		14 697,19 \$
	Salaire des pompiers		2 747,22 \$
	Total des salaires	<b>Total</b>	<b>20 273,93 \$</b>
		<b>Grand total</b>	<b>100 767,93 \$</b>

Il est proposé par M. Sylvain Loyer  
Appuyé par Mme Ghislaine Pomerleau

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Liguori adopte les dépenses payées et à payer suivantes et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à les payer pour un montant de 100 767,93 \$.

Adoptée.

## **5. ADMINISTRATION**

2010-045

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2009 / M. MICHEL SYLVESTRE CA**

Il est proposé par M. Claude Bélisle  
Appuyé par M. Pierre-Luc Payette

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Liguori accepte les états financiers 2009, tels que présentés par le vérificateur de la municipalité M. Michel Sylvestre, CA.

Adoptée.

2010-046

**5.2 TOURNOI DE QUILLES DE LA MRC DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE chaque année une municipalité de la MRC de Montcalm organise un tournoi de quilles;

CONSIDÉRANT QUE cette année c'est notre municipalité qui organise ce tournoi et que tous les profits de cette activité seront remis au Comité des Loisirs de Saint-Liguori;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Chantal Gaudet  
Appuyé par M. Pierre-Luc Payette

et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une dépense de 400,00 \$ pour le tournoi de quilles de la MRC de Montcalm.

Adoptée.

2010-047

**5.3 CONGRÈS DE L'ADMQ / INSCRIPTION**

Il est proposé par Mme Chantal Gaudet  
Appuyé par Mme Ghislaine Pomerleau

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Liguori autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer au congrès annuel de l'Association des Directeurs municipaux du Québec qui aura lieu du 19 au 21 mai 2010. Par la même résolution, les frais d'inscription de 450,00 \$ (taxes en sus), les frais d'hébergement ainsi que les frais de déplacement et repas seront défrayés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives. Un quart (1/4) des dépenses mentionnées ci-haut sera facturé à la municipalité de Village Saint-Pierre.

Adoptée.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Serge Rivest, maire, répond aux questions des citoyens présents à la réunion.

**7. CORRESPONDANCE**

#### **7.43 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR LA BIBLIOTHÈQUE 2009**

Madame Jeanne Gagné dépose à la table du conseil le rapport financier 2009 de la bibliothèque,

2010-048

#### **7.44 OFFRE D'ACHAT / PIED DU COURANT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis deux offres d'achat à SERVICES RPL inc. pour l'immeuble connu comme le «Pied du courant»;

CONSIDÉRANT QU' à la suite des négociations intervenues, le procureur de SERVICES RPL inc. a transmis à la Municipalité une lettre en date du 22 février 2010 par laquelle il informe la municipalité que sa cliente est disposée à recevoir une offre d'achat au montant de 210 000,00\$ (DEUX-CENT-DIX-MILLE dollars);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, dans le but d'éviter les frais inhérents à l'expropriation, désire accepté l'offre de **SERVICES RPL inc.** pour acquérir de gré à gré l'immeuble du «Pied du courant» selon les conditions prévues à la lettre du 22 février 2010 et à régler, à toutes fins que de droit, l'ensemble de cette affaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente offre vise à trouver une solution négociée à l'acquisition du «Pied du courant» elle est faite sans admission quant à la valeur de la propriété et/ou des dommages et intérêts auxquels pourraient prétendre **SERVICES RPL inc.**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ghislaine Pomerleau, APPUYÉ PAR M. Claude Bélisle ET RÉSOLU QUE**

1. Le préambule de la présente résolution et la lettre de me André Roy datée du 22 février 2010 en fasse parties intégrantes pour faire valoir à toutes fins que de droit;
2. La Municipalité, par la présente, fait une offre d'achat à **SERVICES RPL inc.** à titre de bénéficiaire de l'offre pour l'immeuble décrit comme suit :

#### **DÉSIGNATION**

*«UN IMMEUBLE situé en la Municipalité de Saint-Liguori, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Liguori, circonscription foncière de Montcalm, comme étant composé de la totalité des lots suivants:*

1. le lot originaire numéro **DEUX CENT CINQ (Lot 205)** dudit cadastre.  
*Portant le numéro civique 371, rue Héroux, à Saint-Liguori, Québec, J0K 2X0*
2. le lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT A (Lot 198 A)** dudit cadastre.
3. le lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT B (Lot 198 B)** dudit cadastre.
4. le lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT C (Lot 198 C)** dudit cadastre.
5. le lot originaire numéro **DEUX CENT SIX (Lot 206)** dudit cadastre.
6. le lot originaire numéro **DEUX CENT SEPT (Lot 207)** dudit cadastre.

*Avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, inhérentes audit immeuble et notamment les servitudes d'utilités publiques affectant ou pouvant affecter ledit immeuble.»*

3. La Municipalité offre à **SERVICE RPL inc.** un montant global de DEUX CENT DIX MILLE dollars (210 000,00\$) aux fins d'acquérir l'immeuble plus-avant décrit et de régler les dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre **SERVICES RPL inc.** relativement aux procédures entreprises par la Municipalité relativement audit immeuble;
4. Les frais de notaire pour la transaction seront à la charge de la Municipalité;
5. La présente offre d'achat est conditionnelle à ce que **SERVICE RPL inc.** fournisse à la Municipalité des titres clairs sur l'immeuble ci-avant décrit, lesquels devront être libres d'hypothèque et que les parties à la vente signent un document de quittance et transaction mettant un terme aux procédures entreprises par la Municipalité afin d'acquérir la propriété de **SERVICES RPL inc.**
6. La présente offre est également conditionnelle à l'approbation par les personnes habiles à voter d'un règlement d'emprunt pour le montant de l'achat et des frais;
7. Que le maire et la Directrice générale soient autorisés à transmettre une offre d'achat à **SERVICE RPL inc.** selon les conditions de la lettre de Me Roy en tenant compte des conditions contenues à la présente résolution.

Adoptée.

et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Liguori octroie le contrat pour l'abat poussière à l'Entreprise Bourget inc., dépense de 0,250 \$ le litre pour plus ou moins 3 831 litres.

Adoptée.

**2010-050**

**7.56 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT / INSPECTEUR CANIN INC.**

Il est proposé par M. Sylvain Loyer  
Appuyé par M. Jean Bourgeois

et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Liguori autorise M. Serge Rivest maire et Mme Édith Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le contrat 2010-2013 avec l'Inspecteur Canin inc.

Adoptée.

**2010-051**

**7.57 NOUVEL HORAIRE D'OUVERTURE / BUREAU DE POSTE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Johanne Rocco, maître de poste, a eu l'autorisation de Poste Canada pour fermer le bureau de poste le samedi;

CONSIDÉRANT QUE la direction de Poste Canada a demandé de nous aviser de ce changement et le soumettre pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Chantal Gaudet  
Appuyé par Pierre-Luc Payette

et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Liguori accepte le nouvel horaire du bureau de poste comme suit :

	AM	PM
Lundi	9h à 13h	15h à 17h45
Mardi	9h à 13h	15h à 17h45
Mercredi	9h à 13h	15h à 17h45
Jeudi	9h à 12h15	15h à 17h45
Vendredi	9h à 12h	15h à 17h45
Samedi	Fermé	

Adoptée.

**2010-052**

**7.58- DEMANDE DE SUBVENTION / LES VENTS DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la corporation à but non lucratif Les Vents de Lanaudière demande une subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme organise et fait la promotion d'activités culturelles pour un pourcentage d'étudiants de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Loyer  
Appuyé par M. Jean Bourgeois

et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Liguori autorise une dépense de 100,00 \$ en subvention à la corporation à but non lucratif Les Vents de Lanaudière.

Adoptée.

2010-053

**7.60 DEMANDE DE M. FRANCIS LAPORTE / IMMEUBLE 1351, RANG MONTCALM**

CONSIDÉRANT la demande de M. Francis Laporte demeurant du 1351, rang Montcalm à l'effet de donner son immeuble aux pompiers de Saint-Liguori pour un exercice de feu;

CONSIDÉRANT QUE M. Laporte devra aviser ses assurances pour ledit exercice de feu;

CONSIDÉRANT QUE M. Laporte devra faire le déblai des matériaux restant à ses frais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Bourgeois  
Appuyé par Mme Ghislaine Pomerleau

et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Liguori autorise les pompiers de Saint-Liguori à effectuer l'exercice de feu sur l'immeuble appartenant à M. Francis Laporte situé au 1351, rang Montcalm.

Adoptée.

**8. RÉGLEMENTATION**

**8.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 205 DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est donné par M. Jean Bourgeois, à l'effet qu'il présentera pour adoption, à une prochaine séance du conseil, un règlement visant la modification du règlement de lotissement #205 de la municipalité afin d'ajouter un nouvel article 25.1 afin de limiter la superficie maximale des lots à bâtir en zone R1-33 à 600 m<sup>2</sup> pour les lots desservis, à 1500 m<sup>2</sup> pour les lots partiellement desservis et à 3000 m<sup>2</sup> pour les lots non desservis.

2010-054

**8.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-205-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 205 ET PRÉVOYANT LES SUPERFICIES MAXIMALES DES LOTS DANS LA ZONE R1-33**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Liguori a adopté le Règlement #205 sur le lotissement;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a presque plus de lots à bâtir de disponibles sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut maximiser la densité d'occupation du sol en limitant la superficie des lots à bâtir dans la zone R1-33 où se trouvent la majorité des terrains non encore construits;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède, notamment, les pouvoirs qui lui sont attribués par l'article 115 al. 1<sup>o</sup> de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au présent règlement, déposé au cours de la séance régulière du 8 mars 2010;

En conséquence, il est proposé et statué par le présent règlement du conseil de la municipalité de Saint-Liguori, et il est, par le présent règlement, décrété et prescrit par M. Claude Bélisle appuyé par M. Sylvain Loyer et résolu que :

**Article 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**Article 2 :**

Le règlement #205 «Règlement de lotissement» est modifié par l'ajout après l'article 25 de ce qui suit : «25.1 Superficie maximale»

Dans la zone R1-33, la superficie maximale d'un lot à bâtir (lot bâtissable) résidentiel est limitée à 600 m<sup>2</sup> pour les lots desservis, à 1500 m<sup>2</sup> pour les lots partiellement desservis et à 3000 m<sup>2</sup> pour les lots non desservis;

Les autres spécifications de l'article 25 s'appliquent au présent article.

**Article 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

**9. LOISIRS ET CULTURE**

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**11. TRANSPORT ROUTIER**

**12. HYGIÈNE DU MILIEU**

**13. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2010-055

**13.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / IMMEUBLE 970, DOMAINE PAUZÉ**

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Latendresse et M. Marc Bourgeois ont déposé une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 970, domaine Pauzé;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation consiste réduire la marge de recul sur le lot p-87 situé au domaine Pauzé, le règlement de zonage numéro 204, article 36.1 stipule que la marge de recul doit avoir un minimum de 25 pieds et l'article 26.1 stipule qu'aucune construction ne doit être dans cette marge. alors que pour cette construction, la marge de recul sera de 5,41 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de consultation d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation des requérants afin qu'ils puissent être conformes à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette  
Appuyé par M. Sylvain Loyer

et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Liguori accepte la recommandation du Comité d'urbanisme et autorise la dérogation mineure pour l'immeuble situé 970, domaine Pauzé.

Adoptée.

2010-056

**13.2 RÉOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE M. PHILIPPE LAMBERT ET RELATIVE AU LOT P-323 POUR ÉCHANGE DE TERRAIN**

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Lambert désire échanger du terrain pour l'efficacité de son installation septique située sur le lot p-323 du cadastre de la municipalité de Saint-Liguori;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Lambert échangerait des superficies identiques de 194,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe en zone agricole, la vocation demeure agricole et que le demandeur présente une demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* oblige la municipalité à formuler une recommandation motivée;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la recommandation de la municipalité doit être motivée en tenant compte des 10 critères visés à l'article 62 de ladite loi;

**1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants**

Les lots avoisinants ont une vocation agricole.

**2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture**

Une partie du lot P-323 est en friche. Tous les lots adjacents au site proposé sont des terres agricoles.

**3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants**

L'échange de terrain n'aura aucune incidence sur l'exploitation agricole des lots voisins.

**4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale**

Aucune contrainte n'est envisageable en matière environnementale.

**5. La disponibilité de d'autres emplacements de nature à éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture**

L'emplacement sera idéal pour le demandeur, aucune contrainte au niveau agricole.

**6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole**

Le secteur visé par le projet est une zone entièrement agricole.

**7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région**

Le projet ne semble pas comporter d'impact sur les ressources en eau et sol dans la municipalité.

**8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture**

Les bâtiments sur le lot p-323 sont déjà implantés et la municipalité ne voit donc aucune incidence sur l'agriculture.

**9. L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique**

N/A

**10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie**

N/A

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Pomerleau  
Appuyé par M. Jean Bourgeois

et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Liguori recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de faire droit à la demande de monsieur Philippe Lambert.

Adoptée.

**14. VARIA**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Serge Rivest, maire, répond aux questions des citoyens présents à la réunion.

2010-057

**16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Chantal Gaudet  
Appuyé par M. Claude Bélisle

et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée (21 h 30).

Adoptée.

---

M. Serge Rivest  
Maire

---

Mme Édith Gagné  
Secrétaire-trésorière, DG.